

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-18

Le long de la voie verte

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande du 24 février 2023 de M. VALETTE représentant l'entreprise LE PAYSAGE PAR BENOIT de BRESSE VALLONS, qui va effectuer les travaux d'enrochement pour l'entreprise ARBAN DESBORDES le long de la voie verte au hameau des Bruyères;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et des cyclistes sera réglementée sur la voie verte au hameau des Bruyères. En fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur la moitié de l'emprise. Il y aura seulement le stationnement d'une petite pelle mécanique. Elle stationnera sur l'accotement pour réaliser les travaux et empiètera légèrement sur la chaussée de la voie verte. Tous les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier seront entreposés sur la parcelle privée

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable quelques jours entre le 6 mars au 7 avril 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

ARTICLE 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 24 février 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL.

